

22 juillet 2019 - N° 26



# La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

ACTUALITÉS

Programme de travail pour 2019 et 2020

## Le CNOCP publie son programme de travail pour les années 2019 et 2020



Ce programme de travail présente les travaux de normalisation comptable communs à toutes les entités publiques, et notamment les réflexions à mener sur les regroupements de comptes et sur les relations entre les comptabilités générale, budgétaire et nationale.

Ce programme identifie également les compléments à apporter au recueil des normes comptables en vigueur pour l'État et pour les établissements publics, et précise quels sont les travaux envisagés pour les deux recueils en cours d'élaboration, celui pour les entités publiques locales et celui pour les organismes de sécurité sociale.

Enfin, il évoque les travaux menés au niveau international par le CNOCP dans le cadre des réflexions conduites par la Commission européenne et l'IPSAS Board sur la normalisation comptable du secteur public.

#### En savoir plus

+ Programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics pour 2019 et 2020



#### Entités publiques locales

### **Le CNOCP publie trois projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales**

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, le CNOCP a publié trois projets de normes : la norme 2 sur les charges, la norme 12 sur les passifs non financiers et la norme 13 sur les engagements à mentionner en annexe.

Ces trois normes forment un ensemble cohérent.

La norme 2 définit les charges de l'entité publique locale, et en particulier les charges d'intervention qui sont une spécificité de l'action publique locale.

La norme 12 sur les passifs non financiers inclut dans son champ d'application les dettes non financières et les provisions pour risques et charges ; elle définit leurs différentes composantes, les modalités de comptabilisation et d'évaluation.

La norme 13 sur les engagements à mentionner dans l'annexe précise les informations à mentionner tant sur les engagements donnés que reçus.

#### En savoir plus

- + Projet de norme 2 sur les charges du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales
- + Projet de norme 12 sur les passifs non financiers du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales
- + Projet de norme 13 sur les engagements à mentionner dans l'annexe du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales



ACTUALITÉS

Organismes de sécurité sociale

### **Le CNOCP publie deux projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale**

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, le CNOCP a publié deux projets de normes : la norme 2 sur les charges et la norme 12 sur les passifs non financiers.

La norme 2 définit les principes de comptabilisation et d'évaluation des charges, et notamment des charges de prestations techniques. Les charges de prestations techniques correspondent aux prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale et se décomposent en prestations dites légales et en prestations « d'action sociale ». La norme apporte également des précisions sur certaines conventions propres à l'organisation de la sécurité sociale, comme les refacturations entre organismes.

Les obligations relatives aux prestations techniques servies par les organismes résultent de dispositions législatives ou réglementaires. Les versements effectués, ou à effectuer, interviennent dans le cadre d'attribution de prestations à des catégories de bénéficiaires clairement identifiés (ménages, professionnels de santé, établissements hospitaliers, sociaux et médico-sociaux). La norme 12 sur les passifs non financiers détermine à partir de quel moment une obligation doit être comptabilisée dans les états financiers d'un organisme en tant que passif.

#### En savoir plus

- + Projet de norme 2 sur les charges du futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale
- + Projet de norme 12 sur les passifs non financiers du futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale



## **Le CNOCP publie un avis relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie pour les organismes de sécurité sociale**

**Dans son avis, le CNOCP distingue trois situations pour la publication du tableau des flux de trésorerie : les organismes nationaux en distinguant les comptes combinés et les comptes individuels, et les autres organismes.**

Concernant les comptes combinés des organismes nationaux qui gèrent un régime obligatoire de base de sécurité sociale et qui sont dotés d'un réseau de caisses locales ou régionales, un tableau des flux de trésorerie, établi à partir des données des entités incluses dans le périmètre de combinaison, est présenté en annexe.

Pour les comptes individuels de ces organismes nationaux, le CNOCP recommande qu'un tableau de flux de trésorerie soit également présenté dans l'annexe.

Pour les autres organismes de sécurité sociale, le CNOCP recommande qu'une information sur les variations de trésorerie soit fournie dans l'annexe aux comptes. Elle pourra prendre la forme d'un tableau des flux de trésorerie, la publication d'un tel tableau présentant en effet l'avantage de donner des informations utiles sur la consommation de la trésorerie au cours d'un exercice.

Enfin, le Conseil estimant que la présentation du tableau des flux de trésorerie parfait la qualité de l'information comptable, est d'avis qu'un organisme qui décide de présenter un tel tableau précise la méthode de présentation retenue et s'y tient pour les exercices ultérieurs.

### **En savoir plus**

+ [Avis n° 2019-01 du 4 juillet 2019 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans les comptes des organismes de sécurité sociale](#)

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics. Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Fabienne Colignon / Conception du bandeau : Aphanis pour le Sircom / Conception : Key Performance Group pour le Sircom. Routage : Hubscore. Copyright Conseil de normalisation des comptes publics. Tous droits réservés. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au CNOCP - 139 rue de Bercy - 75012 Paris ou par courriel à [webmestre-cnocp@finances.gouv.fr](mailto:webmestre-cnocp@finances.gouv.fr)